

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

**Bureau de l'Environnement  
pour l'Environnement**

Installations Classées pour la Protection  
de l'Environnement  
SC/SC

**ARRETE complémentaire n°4520 imposant à la société  
BTS Industrie d'effectuer le traitement d'une zone  
polluée par les hydrocarbures sur son site au 20, rue de  
la Bressandière à Châtillon sur Thouet (79200)**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-7,

Vu le décret 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 Juillet 1976 codifiée au titre I livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article 18.

Vu les circulaires des 3 et 18 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 réglementant le fonctionnement de la Société BTS INDUSTRIE sise 20 rue de la Bressandière sur la commune de Chatillon sur Thouet (79200) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juin 2004 imposant la réalisation d'une étude des sols ;

Vu les études remises (étapes A et B) concernant l'évaluation de la pollution des sols ;

Considérant la mise en évidence d'une source de pollution des sols en hydrocarbures totaux sur les installations extérieures de distribution d'hydrocarbures ;

Considérant la nécessité de traiter cette zone afin d'aboutir à un site non pollué ;

Considérant que la société BTS INDUSTRIE, si elle ne fait pas les travaux susvisés, peut être à l'origine d'une pollution de l'eau de deux puits, appartenant à des particuliers, à proximité de la société BTS INDUSTRIE ;

Vu le rapport en date du **28 mars 2006** de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène le **16 mai 2006** ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** –

**1.1** - La société BTS INDUSTRIE sise sur la commune de Chatillon sur Thouet (79200), est tenue de faire procéder à la dépollution de la zone autour des installations extérieures de distribution d'hydrocarbures dans un délai **d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**1.2** – l'efficacité du traitement doit être confirmée par des nouvelles analyses de sols transmises à l'inspection des installations classées, à l'issue des travaux, dans un délai de 15 jours.

**ARTICLE 2** – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;

**ARTICLE 3** – Délai et voie de recours (article L-514-6 du code de l'environnement).

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant ou son représentant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Châtillon sur Thouet pendant une durée minimum d'une mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture des Deux-Sèvres (Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Chatillon sur Thouet, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société BTS INDUSTRIE.

Niort, le 16 juin 2006

Pour le Préfet, et par Délégation,  
Le secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Yves CHIARO